

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ****SEANCE EN DATE DU 5 JUIN 2025****Présents : 59****Votants : 68****Pouvoirs : 9 (cf. liste annexe)****Secrétaire de séance : Raymond NOURRISSON****Date de la convocation du Conseil de Communauté : 22 mai 2025****Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle multi-activités d'Arlanc.**

Délibération n°12

ZA DES GOURNETS À SAINT-ANTHÈME : VENTE DE TERRAIN À M. DAVID GRILLET

Vu la demande d'acquisition d'une parcelle dans la ZA des Gournets par M. David GRILLET en date du 19 mai 2023 ;

Vu la promesse de vente signée en date du 30 avril 2024 ;

Vu l'accord de permis de construire délivré par la mairie de St-Anthème en date du 18 novembre 2024 à M. David GRILLET ;

Vu la délibération n°16B prise le 12 décembre 2024, autorisant M. Le Président à signer l'acte et à réaliser la vente de la parcelle E909 (ex-E858) sur la commune de Saint-Anthème, d'une contenance de 2 018 m² ;

Considérant la taxe sur la valeur ajoutée sur le prix à appliquer à la vente en raison du non-accomplissement de la condition d'identité juridique de la parcelle à vendre ;

M. le Président rappelle que la Communauté de communes a consenti la vente d'un terrain de 2 018 m² de la zone artisanale des Gournets à Saint-Anthème au profit de M. David Grillet, gérant de la quincaillerie dans le bourg de St-Anthème et demeurant 3 le Patural, 63600 Saint-Anthème. La situation fiscale de cette cession n'était pas précisée. Or, la taxe sur la valeur ajoutée sur le prix s'applique à la vente en raison des divisions parcellaires effectuées entre l'acquisition des parcelles par la collectivité et sa future vente. Ainsi, il convient de procéder à la vente du terrain en l'assujettissant à la taxe sur la valeur ajoutée sur le prix sans pénaliser le projet du porteur promis à la propriété.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'abroger la délibération n°16B prise le 12 décembre 2024, autorisant M. le Président à signer l'acte et à réaliser la vente de la parcelle E909 sur la commune de Saint-Anthème, d'une contenance de 2 018 m² ;
- d'autoriser la vente de la parcelle E909 sur la commune de Saint-Anthème, d'une contenance de 2 018 m², à M. David GRILLET ou toutes sociétés qu'il représente pour un montant de 10 090 € hors taxes, étant précisé que le taux de TVA en vigueur sera



appliqué sur le prix total, soit une vente du montant de 12 108 €, taxe sur la valeur ajoutée sur le prix incluse ;

- de préciser que les frais de géomètre ont été pris en charge par la Communauté de communes et que les frais d'acte seront à la charge de M. David GRILLET,
- d'autoriser M. le Président à signer l'acte et réaliser la vente susmentionnée, dans les conditions détaillées préalablement,
- de désigner Maître SIMAND-LEMPEREUR comme notaire en charge de cette affaire,
- de charger M. le Président de toutes les formalités utiles quant à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 19 juin 2025



Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER